

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni le TREIZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE, à 20 heures 30, sous la présidence de Mme CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, Mme RIVIÈRE, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. GALLOU

Date de convocation : 6 février 2024

Élus en exercice : 14

Élus présents : 14

Élus votants : 14

ORDRE DU JOUR :

- Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) : avis du conseil municipal sur le projet arrêté,
- Accueil de loisirs et accueil périscolaire : emploi aidé : création de poste en CDD,
- Service technique : création de poste en CDD,
- Centre de gestion 28 : contrat de groupe d'assurance,
- Aménagement de la rue de la Gare : Dispositif RCT convention pour le versement de la subvention,
- Intérim : suppression de la délibération n°23-72 du 12 décembre 2023,
- Point sur les travaux,
- Informations et questions diverses.

Élection du secrétaire de séance :

M. GALLOU est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2023 :

Madame le Maire soumet à approbation le procès-verbal du 12 décembre 2023. Après avoir délibéré, à l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Communauté de Communes du Grand Châteaudun : Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat (PLUiH) : avis du conseil municipal sur le projet arrêté :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la

communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-106, relative au second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors de la séance du conseil communautaire du 03 avril 2023,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2023-339 en date du 18 décembre 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2023, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

À la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté :

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 18 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis :

favorable au projet de PLUiH du Grand Châteaudun arrêté en conseil communautaire du 18 décembre 2023, sous réserve de prendre compte les modifications suivantes :

Les 2,2 hectares restants, propriétés de la SAEDEL, dans le lotissement la Remise Saint Martin doivent être classés dans la zone à urbaniser future 2AU.

Accueil de loisirs et accueil périscolaire : emploi aidé : création de poste en CDD :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent d'animation, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 11 mars 2024.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut.

Mme Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent d'animation à temps non complet à raison de 20 heures / semaine de 12 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste d'agent d'animation dans le cadre du PEC – CUI - CAE
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Si le candidat retenu ne peut bénéficier du contrat aidé, le conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint d'animation pour accroissement temporaire d'activités à raison de 25 heures par semaine du 1^{er} mars au 2 août 2024.

Service technique : création de poste en CDD :

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du **2 avril 2024 au 31 octobre 2024 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'employé polyvalent et entretien des espaces verts.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- De créer, à compter du **2 avril 2024 jusqu'au 31 octobre 2024**, un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C, à **35 heures** par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'agent technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- D'autoriser Mme le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : habilitation du Centre de Gestion 28 : collectivité de moins de 29 agents :

Mme le Maire Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le centre de gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- La commune de Marboué s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

- Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Aménagement de la rue de la Gare : Dispositif RCT convention pour le versement de la subvention :

Ordre du jour supprimé

Retrait d'une délibération : autorisation de recours à une entreprise de travail temporaire :

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 23-72 du 12 décembre 2024 autorisant Mme le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire,

Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 janvier 2024 qui exposent les fragilités juridiques.

Vu que le centre de gestion n'a pas été sollicitée avant que le Conseil Municipal ne délibère le 12 décembre 2023 et que ce défaut de procédure est de nature à compromettre la régularité de cette délibération, qui apparaît en l'état illégale.

Mme le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 23-72 du 12 décembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération n° 23-72 du 12 décembre 2023 autorisant Mme le Maire à avoir recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire.

Point sur les travaux :

. Suite des travaux d'agrandissement du parking de la salle des fêtes : pose de la clôture et du portail en limite de la propriété voisine : en attente de l'instruction de la Déclaration Préalable par la DDT.

. L'entreprise TP Bonnevalais a réparé l'affaissement du bitume sur un trottoir au Plessis.

. 6 nouveaux emplacements pour des caves-urnes ont été créés au cimetière.

. RN 10 : flaqué d'eau à l'entrée du pont : une évacuation va être réalisée par la DIRNO,

. Les travaux de sécurisation de la RN 10 auront lieu au printemps 2024.

. Réhabilitation de l'école élémentaire : l'architecte a réalisé les premiers plans, des modifications doivent être apportées prochainement.

. Peupliers à l'Espace Loisirs des Fontaines : de devis vont être demandés pour couper tous les arbres morts.

Informations et questions diverses :

. « Poussières d'étoiles » : le Club d'Astronomie du Dunois 28 : souhaite organiser une soirée d'observation du ciel le samedi 18 mai 2024.

L'animation solaire pourrait commencer l'après-midi et se poursuivre par l'observation du ciel nocturne.

L'association demande une participation à la commune de 100 €.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande mais souhaite connaître les modalités d'annulation en cas de mauvais temps.

Cette animation pourrait avoir lieu au stade.

. La commission des finances pour préparer le Budget Primitif 2024 aura lieu le mardi 27 février 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes

Madame Le Maire

Le secrétaire de séance